



## COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Mairie : 11 rue d'Alsace - 90150 FOUSSEMAGNE

Tél : 03.84.23.34.40

Courriel : secretariat@foussemagne.com

Horaires d'ouverture : lundi / jeudi : 16h à 18h et mercredi / samedi : 10h30 à 12h

### BULLETIN n° 290 du 14 mars 2019

#### **Le mot du Maire : pour en finir avec le noyer**

Nous avons été dans l'obligation de faire abattre le noyer qui se situait face à la boulangerie. Cet arbre était mort et dangereux.

En atteste d'une part l'analyse que nous avons fait effectuer par l'ONF, et d'autre part le constat qu'en a dressé le bucheron lorsqu'il a procédé aux travaux d'abattage. Cet arbre était creux, spongieux et le tronc en était fendu sur toute sa hauteur.

N'en déplaise aux courageux, pseudo-écologistes, qui se sont permis de nous donner des conseils et de nous insulter sous le couvert de l'anonymat. Tout juste si, par ce geste destructeur, nous ne participerions pas à la mise à mort de notre planète.

Si la commune de Foussemagne fait abattre parfois à contrecœur des arbres dangereux, nous vous rappelons que nous plantons chaque année des dizaines d'arbres pour reboiser notre domaine forestier.

Je tenais à vous faire part de ce qui précède.

Bien cordialement, Serge PICARD

#### **Inscription à l'école maternelle :**

Les inscriptions pour : - les enfants nés en 2016  
- les enfants nés en 2015, 2014, 2013 et non scolarisés en 2018/2019

se dérouleront à l'école primaire de FOUSSEMAGNE les :

**Lundi 18 mars de 8h30 à 16h et de 17h à 18h**

**Jeudi 21 mars de 16h30 à 18h**

**Lundi 25 mars de 8h30 à 16h**

**Lundi 1<sup>er</sup> avril de 8h30 à 16h et de 17h à 18h**



Les documents nécessaires aux inscriptions sont :

- Le certificat d'inscription de la mairie sur production d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- La photocopie du livret de famille (parents et enfants)
- La photocopie des vaccinations (DT-POLIO)

#### **Inscription sur les listes électorales :**

Les personnes désirant voter lors des prochaines élections européennes du **26 mai 2019**, peuvent s'inscrire sur les listes électorales de la commune **jusqu'au samedi 30 mars 2019**. Une permanence se tiendra ce jour-là **de 10h30 à 12h**.

Elles devront se munir d'une **pièce d'identité** en cours de validité et d'un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois.

## Offre d'emploi :

Afin de pallier l'absence de l'un de nos agents techniques, nous recherchons une **personne motivée, autonome et polyvalente** afin de remplir les missions suivantes :

- Entretien et maintenance des bâtiments communaux, incluant de petites réparations en serrurerie, menuiserie et plomberie
- Entretien de la voirie et des espaces extérieurs (tonte, taille, plantations, arrosage...)
- Veiller au bon fonctionnement des outils et équipements mis à disposition et en réaliser les opérations de maintenance de premier niveau



Des connaissances du matériel technique et de la gestion des espaces verts sont nécessaires. La possession du permis B serait un plus.

Nous proposons un contrat de travail de **20 heures hebdomadaires**, pour les mois **d'avril et mai 2019**.

Si vous êtes intéressé, merci de faire parvenir au secrétariat de mairie votre **CV accompagné d'une lettre de motivation**.

## Activités d'été pour la jeunesse :

La Municipalité souhaite faire profiter les jeunes du village d'une expérience en milieu professionnel par le biais d'un **travail saisonnier** d'une durée de 2 semaines consécutives, au sein des services techniques.

Les principales missions seront d'**assurer la propreté des voiries** et de contribuer aux diverses **tâches d'embellissement des espaces verts**.

Les inscriptions se feront en mairie **jusqu'au 6 avril 2019**.

Seuls les jeunes **âgés d'au moins 16 ans** peuvent s'inscrire. Si vous avez 16 ans en cours d'années, vous pouvez vous inscrire pour une date postérieure à votre anniversaire.



## Circulation sur le parking du groupe scolaire :

Suite à un accident survenu sur le parking du groupe scolaire, nous tenions à vous rappeler que la circulation y est **assujettie au code de la route** et qu'il est **interdit de doubler et de se garer sur les voies de circulation**. Le nombre de places de stationnement est suffisant pour accueillir tous les usagers. En cas de non-respect de ces règles, les automobilistes **seront verbalisés**.